

**DROIT D'INFORMATION DES SALARIÉS : ASSOUPPLISSEMENT  
DE LA LOI HAMON**

09/09/2015

**Droit d'information des salariés : assouplissement de la loi Hamon**

La loi Macron suit les recommandations du rapport d'évaluation, remis fin mars 2015, de ce nouveau droit institué par la loi Hamon en 2014.

Le dispositif relatif au droit d'information préalable des salariés lors de la cession de leur entreprise est donc assoupli :

- il est limité aux seules ventes et non plus à toutes les cessions,
- la sanction de nullité de la vente est remplacée par une amende civile dont le plafond est limité à 2% du prix de vente,
- les chefs d'entreprise en seront dispensés si dans les 12 mois précédents ils ont informé leurs salariés sur l'avenir de leur société et son éventuelle cession.